

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI
22 MARS 2022 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers : Daniel Pilon
Maya Chammas
Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens visionnant la séance par webdiffusion.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 22-03-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 mars 2022, sous réserve :

- de retirer le point 11 intitulé : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 - Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois
- d'ajouter le point 36.1 intitulé : « Octroi du contrat d'assurances collectives - 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-03-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of March 22, 2022, under reserve:

- by removing item 11 entitled: Three-year plan of allocation and destination of immovables 2023-2026 - Marguerite-Bourgeois School Service Centre
- by adding item 36.1 entitled: "New group insurance contract for the period from April 1st 2022 until March 31th 2023".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 16, il répond aux questions de 7 citoyens et la période de questions se termine à 19 h 25.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022

RÉSOLUTION N° 22-03-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-03-02

Subject: Adoption of Minutes of February 22, 2022 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of February 22, 2022, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of February 22, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Listes des commandes -20 000\$
- .2 Listes des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - ressources humaines
- .6 CMQ - Transmission des rapports financiers
- .7 Rapport d'activités de la trésorière au conseil municipal élections et référendums
- .8 Rapport du greffier - Formation sur l'éthique et la déontologie

6. Entente avec Altergo pour programme d'aide financière au loisir pour personnes handicapées

RÉSOLUTION N° 22-03-03

Objet : Entente avec Altergo pour programme d'aide financière au loisir pour personnes handicapées

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec l'organisme Altergo pour une subvention d'aide financière pour les personnes handicapées pour l'année 2021, le tout selon la politique du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

RESOLUTION N° 22-03-03

Subject: Agreement with Altergo for financial assistance programme for handicapped individuals participating in Recreational programs

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize the signature of an agreement with Altergo for a financial grant for handicapped individuals participating in Recreational programs for the year 2021, all in accordance with the policy of the ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

D'autoriser le maire et le greffier, à signer l'entente au nom de la Ville.

To authorize the Mayor and the Town Clerk to sign the agreement on behalf of the Town.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Demande de subvention - programme Aide aux projets - volet Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

RÉSOLUTION N° 22-03-04

RESOLUTION N° 22-03-04

Objet : Demande de subvention - programme Aide aux projets - volet Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Subject: Grant application - program "Aide aux projets – volet Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes"

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux projets - volet Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, pour l'année financière 2022 ;

To authorize the submission of a grant application to the ministère de la Culture et des Communications du Québec as part of the program "Aide aux projets – volet Appel des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes" for the fiscal year 2022;

De mandater M. Denis Chouinard, chef de division – Bibliothèque, ou en son absence, M. Kevin Whitehall, directeur du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires, pour compléter tous les documents relatifs à cette demande, notamment la convention de subvention à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications et de mandater Mme Ava Couch - directrice générale à signer les documents relatifs à cette demande ;

To authorize Mr. Denis Chouinard, Head of Division - Library or, in his absence, Mr. Kevin Whitehall, Director of the Recreation, Culture and Community Activities Department to complete all documents required for this application, including the grant agreement to be made with the ministère de la Culture et des Communications and to authorize Mrs. Ava Couch - Director General to sign the pertinent documents related to this request;

Confirmer que la Ville de Mont-Royal s'engage à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondante à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

Confirm that the Town of Mount Royal agrees to finance the total amount of planned expenditures for the acquisition of the library books, including the portion corresponding to the grant that will be allocated by the Ministry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Reconduire le projet pilote de Cuisine de rue pour la saison 2022

RÉSOLUTION N° 22-03-05

RESOLUTION N° 22-03-05

Objet : Reconduire le projet pilote de Cuisine de rue pour la saison 2022

Subject: Renewal of the food truck pilot project for the 2022 Summer season

ATTENDU le succès en 2019, il y a lieu de répéter cet événement festif apprécié de la communauté et ainsi prolonger le projet pilote ;

WHEREAS the 2019 food truck event was a huge success and appreciated by the community, the event should be repeated and the pilot project be extended;

ATTENDU qu'il y aura onze (11) soirées de cuisine de rue durant l'été 2022 ;

WHEREAS there will be eleven (11) food truck evenings in the summer of 2022;

ATTENDU que le projet de cuisine de rue est jumelé aux activités du service des Loisirs et au Marché public de VMR ;

ATTENDU le partenariat avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec ;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De renouveler le projet pilote de cuisine de rue au parc Connaught durant l'été 2022 ;

De renouveler le partenariat avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec ;

D'autoriser le greffier ou son adjoint de signer tout document relatif au projet pilote de cuisine de rue pour la saison 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS these events are combined with the activities of the Recreation Department and the TMR' public market event;

WHEREAS there is a partnership with the Association des restaurateurs de rue du Québec;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To renew the pilot project for food trucks at Connaught Park during the 2022 summer period;

To renew the partnership with the "Association des restaurateurs de rue du Québec";

To authorize the Town Clerk or his assistant to sign all documents pertaining to the food truck pilot project for 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Modification des responsables du Programme d'accès à domicile (PAD)

RÉSOLUTION N° 22-03-06

Objet : Modification des responsables du Programme d'accès à domicile (PAD)

ATTENDU QUE madame Bonnie Hill, actuellement identifiée comme responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, a quitté ses fonctions à la ville ;

ATTENDU QU'il est préférable d'identifier les fonctions autorisées au lieu du nom des personnes en poste ;

ATTENDU QUE la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom de la Ville, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat ;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De nommer les fonctions de Directrice générale et de Chef de division du Service de l'aménagement et développement du territoire, à titre de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-06

Subject: Modification of the persons in charge for the Home Access Program (PAD)

WHEREAS Ms. Bonnie Hill, currently identified as the IT Security Officer for the administration of the housing improvement programs of the Société d'habitation du Québec, left her position with the Town;

WHEREAS it is preferable to identify the authorized functions instead of the names of the persons in place;

WHEREAS the person responsible for computer security is authorized to make, on behalf of the Town, a request to grant, modify, terminate or suspend access privileges to the Home Improvement Program application;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To appoint the functions of General manager and Head of Division of the Territorial Planning and Development Department, as responsible for computer security for the administration of the housing improvement programs of the Société d'habitation of Quebec.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Don à la Croix-Rouge canadienne en réponse à la crise humanitaire en Ukraine

RÉSOLUTION N° 22-03-07

Objet : Don à la Croix-Rouge canadienne en réponse à la crise humanitaire en Ukraine

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal tient à apporter son aide aux personnes touchées par le conflit ukrainien.

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser le versement d'un don de 5 000 \$ au « Fonds de secours: Crise humanitaire en Ukraine » mis sur pied par la Croix-Rouge canadienne afin de répondre aux besoins humanitaires en Ukraine ;

D'autoriser le versement, à ce même fonds, d'un don égal à la somme des dons amassés auprès des citoyens de la Ville de Mont-Royal, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-07

Subject: Donation to the Canadian Red-Cross in response to the humanitarian crisis in Ukraine

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to support those affected by the ongoing conflict in Ukraine.

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize a donation of \$5,000 to the "Ukraine Humanitarian Crisis Appeal" launched by the Canadian Red Cross in order to support humanitarian needs in Ukraine.

To authorize a donation, to this same fund, equal to the sum of the donations collected from the citizens of the Town of Mount Royal, up to a maximum of \$5,000.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 - Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Objet : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 - Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Subject: Three-year plan of allocation and destination of immovables 2023-2026 - Marguerite-Bourgeoys School Service Centre

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

12. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

RÉSOLUTION N° 22-03-08

Objet : Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

RESOLUTION N° 22-03-08

Subject: Awarding of a bond issue contract following a public tender call

ATTENDU QUE Conformément aux Règlements d'emprunt numéros E-1303, E-1304, E-1601, E-1403, E-1702, E-1803, E-1901, E-1903, E-1905, E-1906, E-2001, E-2002, E-2003, E-2101, E-2102 et E-2103 la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 avril 2022, au montant de 19 056 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessous, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumission	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,55674	684 000 \$	2,00000 %	2023	3,31821 %
		703 000 \$	2,60000 %	2024	
		723 000 \$	2,80000 %	2025	
		742 000 \$	2,95000 %	2026	
		16 204 000 \$	3,00000 %	2027	
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,54900	684 000 \$	2,20000 %	2023	3,32083 %
		703 000 \$	2,65000 %	2024	
		723 000 \$	2,80000 %	2025	
		742 000 \$	2,90000 %	2026	
		16 204 000 \$	3,00000 %	2027	
3 - BANQUE NATIONALE INC.	98,52300	684 000 \$	2,05000 %	2023	3,32408 %
		703 000 \$	2,55000 %	2024	
		723 000 \$	2,80000 %	2025	
		742 000 \$	2,90000 %	2026	
		16 204 000 \$	3,00000 %	2027	
4 - BMO NESBITT BURNS INC.	98,77100	684 000 \$	2,00000 %	2023	3,33921 %
		703 000 \$	2,25000 %	2024	
		723 000 \$	2,50000 %	2025	
		742 000 \$	2,75000 %	2026	
		16 204 000 \$	3,10000 %	2027	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 19 056 000 \$ de la Ville de Mont-Royal soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires Municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire, M. Peter J. Malouf et la trésorière, Mme Nathalie Rhéaume soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 056 000 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2022

RÉSOLUTION N° 22-03-09

Objet : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 056 000 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2022

RESOLUTION N° 22-03-09

Subject: Concordance, short term and extension resolution relating to a bond loan in the amount of \$19,056,000 to be completed on April 4, 2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 19 056 000 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant
E-1303	221 700 \$
E-1304	876 400 \$
E-1601	1 766 400 \$
E-1403	2 525 500 \$
E-1702	35 000 \$
E-1803	60 000 \$
E-1901	150 000 \$
E-1903	770 400 \$
E-1905	1 000 000 \$
E-1906	6 500 000 \$
E-2001	505 000 \$
E-2002	600 \$
E-2003	365 000 \$
E-2101	260 000 \$
E-2102	58 000 \$
E-2102	59 000 \$
E-2103	3 720 000 \$
E-2103	183 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlement d'emprunts numéros E-1303, E-1304, E-1601, E-1403, E-1702, E-1803, E-1901, E-1903, E-1905, E-1906, E-2001, E-2003, E-2101, E-2102 et E-2103, la Ville de Mont-Royal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 avril 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 00761
 1319 CANORA
 MONT-ROYAL, QC H3P 2J5

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Royal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1303, E-1304, E-1601, E-1403, E-1702, E-1803, E-1901, E-1903, E-1905, E-1906, E-2001, E-2003, E-2101, E-2102 et E-2103 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

14. Ratification des débours pour la période du 1er février au 28 février 2022 et annuler la résolution no 22-02-05

RÉSOLUTION N° 22-03-10

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er février au 28 février 2022 et annuler la résolution no 22-02-05

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'annuler la résolution no 22-02-05 ;

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er janvier au 31 janvier 2022 :

Masse salariale : 1 812 123 \$

Fournisseurs et autres paiements : 4 549 672 \$

Total des déboursés : 6 361 795 \$

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er février au 28 février 2022 :

Masse salariale : 1 868 415 \$

Fournisseurs et autres paiements : 2 723 945 \$

Quote-art agglomération de Montréal : 31 123 424 \$

Achat d'eau : 731 607 \$

Assurances : 25 157 \$

Frais de financement : 29 132 \$

RESOLUTION N° 22-03-10

Subject: Confirmation of Disbursements for the period of February 1st to February 28, 2022 and to cancel the resolution no 22-02-05

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To cancel the resolution no 22-02-05;

To confirm and approve the disbursements for the period between January 1st to January 31, 2022:

Payroll: \$1,812,123

Suppliers and other payments: \$4,549,672

Total disbursements: \$6,361,795

To confirm and approve the disbursements for the period between February 1st to February 28, 2022:

Payroll: \$1,868,415

Suppliers and other payments: \$2,723,945

Urban Agglomeration of Montreal apportionment: \$31,123,424

Water purchase: \$731,607

Insurance: \$25,157

Financing cost: \$29,132

Remboursement en capital -
Dette à long terme : 115 000 \$

Principal reimbursements -
long term debt: \$115,000

Total des déboursés : 36 616 680 \$

Total disbursements: \$36,616,680

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels

RÉSOLUTION N° 22-03-11

RESOLUTION N° 22-03-11

Objet : Établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels

Subject: Establishing subcategories of non-residential buildings

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

WHEREAS the coming into force of the Act, the main purpose of which is to recognize that municipalities are local governments and as such increase their autonomy and powers;

ATTENDU QUE cette loi est venue modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ;

WHEREAS this Act amended the Municipal Taxation Act to allow municipalities to establish subcategories of non-residential buildings;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité qui entend se prévaloir de ce pouvoir doit, par résolution de son conseil, avant que le rôle ne soit déposé et au plus tard le 15 septembre de l'année pertinente, exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans cette catégorie ;

WHEREAS under section 71.1 of the Municipal Taxation Act, a municipality that intends to avail itself of this power must, by resolution of its council, before the roll is deposited and no later than September 15 of the relevant year, express its intention to establish sub-categories of immovables in this category;

ATTENDU QU'en matière d'évaluation, la compétence relève du Service d'évaluation de l'agglomération de Montréal et par conséquent la résolution d'intention doit être transmise à cet organisme au plus tard le 1er avril ;

WHEREAS in matters of evaluation, the jurisdiction is with the Service d'évaluation de l'agglomération de Montréal and consequently the resolution of intent must be transmitted to this organization no later than April 1st;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

De confirmer l'intention de la Ville de Mont-Royal d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

To confirm the Town of Mount Royal's intention to establish subcategories of non-residential buildings in accordance with the provisions of sections 244.64.1 and following of the Municipal Taxation Act;

De transmettre la présente résolution au bureau du directeur du Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, au plus tard le 1er avril 2022.

To forward this resolution to the office of the Director of Property Assessment of the Agglomeration of Montreal, no later than April 1, 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Passerelle Royalmount: garantie

RÉSOLUTION N° 22-03-12

Objet : Passerelle Royalmount: garantie

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter conformément à l'article 3.8.3 de l'entente intervenue entre la Ville et Société en Commandite Quartier Royalmount (promoteur du projet Royalmount) datée d'octobre 2021, le remplacement d'une garantie bancaire de 12.5M\$ par un « bond guarantee » de la firme Zurich Assurances au même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-12

Subject: Royalmount pedestrian walkway: guarantee

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To accept, in conformity with section 3.8.3 of the agreement between the Town and Société en Commandite Quartier Royalmount (promoter of the Royalmount project) dated October 2021, the replacement of a bank guarantee of \$12.5M with a bond guarantee from Zurich Insurance Company Ltd. in the same amount.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Renouvellement du contrat pour la programmation du camp de tennis pour 2022 (SMP-2020-11)

RÉSOLUTION N° 22-03-13

Objet : Renouvellement du contrat pour la programmation du camp de tennis pour 2022 (SMP-2020-11)

Avant le début des délibérations sur ce point, la conseillère Maya Chammas déclare son intérêt pécuniaire particulier.

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'accorder le renouvellement du contrat avec « 7011296 Canada inc. (F.A.S.R.S Club Sportif C.D.L.) » pour la saison 2022 tel qu'indiqué dans l'appel d'offres d'origine intitulée « Programmation d'un camp de tennis pour 2020 », au montant de 375 \$ par enfant par semaine de cinq (5) jours et 300 \$ par enfant par semaine de quatre (4) jours, le tout sujet aux restrictions imposées par le gouvernement dans le cadre de la pandémie ;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 86 000 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2022, poste budgétaire 02 756 00 448 ;

De plus, advenant le cas que le nombre d'inscriptions dépasse le montant total de 86 000 \$, toute dépense excédentaire à ce montant sera défrayée par les revenus excédentaires perçus avec les inscriptions au camp.

Abstention : la conseillère Maya Chammas

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 22-03-13

Subject: Renewal of contract for Tennis Camp for 2022 (SMP-2020-11)

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To award the renewal option with "7011296 Canada Inc. (F.A.S.R.S Club Sportif C.D.L.)" for the 2022 season, as indicated in the original tender called entitled "Programmation d'un camp de tennis pour 2020" in the amounts of \$375 per child for a five (5) day week and \$300 per child for a four (4) day week, the whole subject to the restrictions imposed by the government within the context of the pandemic;

To charge this expenditure up to \$86 000 (taxes included) to the 2022 financial activities, budget item 02 756 00 448;

In the event that registrations exceed the amount of \$86 000, all additional costs will be covered by the additional revenues received from the registrations.

Abstention : Councillor Maya Chammas

CARRIED BY MAJORITY

18. Renouvellement du contrat pour la programmation du camp de multisports pour 2022 (SMI-2020-24)

RÉSOLUTION N° 22-03-14

Objet : Renouvellement du contrat pour la programmation du camp de multisports pour 2022 (SMI-2020-24)

Avant le début des délibérations sur ce point, la conseillère Maya Chammas déclare son intérêt pécuniaire particulier.

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'accorder le renouvellement du contrat avec « Kyt soccer » pour la saison 2022 tel qu'indiqué dans l'appel d'offres d'origine intitulé « Programmation d'un camp de multisports pour 2020 », au montant de 120 \$ par enfant par semaine de cinq (5) jours et 115 \$ par enfant par semaine de quatre (4) jours, le tout sujet aux restrictions imposées par le gouvernement dans le cadre de la pandémie ;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 22 000 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2022, poste budgétaire 02 754 12 447 ;

De plus, advenant le cas que le nombre d'inscriptions dépasse le montant total de 22 000 \$, toute dépense excédentaire à ce montant sera défrayée par les revenus excédentaires perçus avec les inscriptions au camp.

Abstention : la conseillère Maya Chammas

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 22-03-14

Subject: Renewal of contract for Multisports Camp for 2022 (SMI-2020-24)

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To award the contract renewal to "Kyt soccer" for the 2022 season, as indicated in the original tender called entitled "Programmation d'un camp de multisports pour 2020" in the amounts of \$120 per child for a five (5) day week and \$115 per child for a four (4) day week; the whole subject to the restrictions imposed by the government within the context of the pandemic;

To charge this expenditure up to \$22 000 (taxes included) to the 2022 financial activities, budget item 02 754 12 447;

In the event that registrations exceed the amount of \$22 000, all additional costs will be covered by the additional revenues received from the registrations.

Abstention : Councillor Maya Chammas

CARRIED BY MAJORITY

19. Renouvellement du contrat pour l'entretien annuel à la piscine municipale et la pataugeoire de la Ville de Mont-Royal pour 2022. (SMI-2021-14)

RÉSOLUTION N° 22-03-15

Objet : Renouvellement du contrat pour l'entretien annuel à la piscine municipale et la pataugeoire de la Ville de Mont-Royal pour 2022. (SMI-2021-14)

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'accorder le renouvellement du contrat à « ODYSSÉE AQUATIQUE LTÉE » pour l'ouverture, la fermeture, la fourniture et la livraison de produits chimiques et des appels de service pour la piscine municipale et la pataugeoire de la Ville de Mont-Royal pour l'année 2022; comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

RESOLUTION N° 22-03-15

Subject: Renewal of contract for the annual maintenance of the municipal and wading pool in the Town of Mount Royal for 2022. (SMI-2021-14)

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To award the contract renewal to "ODYSSÉE AQUATIQUE LTÉE" for the opening, closing, supply and delivery of chemical products and service calls for the municipal and wading pool of the Town of Mount Royal for 2022; all accessory costs included;

D'accorder à « ODYSSEE AQUATIQUE LTÉE », le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission soit au montant total de 44 709,69 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation : 02-742-02-529 « Piscine – entretien et réparation » - 28 610.37 \$ (taxes incluses).

02-742-00-648 « Piscine – pièces et accessoires » 16 099,31 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to "ODYSSEE AQUATIQUE LTÉE" the contract to undertake these works, with the unit prices submitted, for the total amount of \$44,709.69 (taxes included), in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2022

Appropriation: 02-742-02-529 "Piscine – entretien et réparation" - \$28 610.37 (taxes included).

02-742-00-648 "Piscine – pièces et accessoires" \$16,099.31 (taxes included)

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Octroyer le contrat d'entretien quotidien des terrains de baseball et de soccer au parc Danyluk (SMP-2022-11)

RÉSOLUTION N° 22-03-16

Objet : Octroyer le contrat d'entretien quotidien des terrains de baseball et de soccer au parc Danyluk (SMP-2022-11)

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 64 953,98 \$ pour l'entretien des terrains de baseball et de soccer au parc Danyluk ;

D'accorder à TECHNIPARC INC. le contrat pour l'entretien des terrains de baseball et de soccer au parc Danyluk et plusieurs petits terrains de soccer situés dans d'autres parcs de la Ville, et ce pour la saison 2022 avec deux (2) options de renouvellement au gré de la ville pour 2023 et 2024 ;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 64 953,98 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2022, numéro d'affectation 02 751 01 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-16

Subject: To award the contract for the daily maintenance of baseball and soccer fields at Danyluk park (SMP-2022-11)

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize a maximum amount of \$64,953.98 for the maintenance of the baseball and soccer fields, at Danyluk park;

To award to TECHNIPARC INC. the contract for the maintenance of the baseball and soccer fields at Danyluk park and soccer fields in other parks for the 2022 season with two (2) renewal options at the Town's discretion for 2023 and 2024;

To charge this expenditure up to \$64,953.98 (taxes included) to the 2022 financial activities, Appropriation No. 02 751 01 447.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Renouvellement : Collecte et transport de matières recyclables

RÉSOLUTION N° 22-03-17

Objet : Renouvellement : Collecte et transport de matières recyclables

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 399 410,40 \$ (taxes incluses) pour la saison 2022-2023 pour la collecte et le transport des matières recyclables, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC. le renouvellement du contrat C-2021-01 pour l'année 2022-2023 au montant de 391 410,40 \$ (taxes incluses) avec option de renouvellement au gré de la Ville pour l'année 2023-2024, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budgets de fonctionnement 2022 et 2023

Imputation : 02-452-00-446 « Services extérieurs - Collectes sélectives »

Contrat : 391 410,40 \$ (taxes incluses)
Dépense : 399 410,40 \$ (taxes incluses)
Crédit: 364 714,93 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville pour 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-17

Subject: Renewal: Collection and transport of recyclable materials

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expense of \$399,410.40 (taxes included) for the 2022-2023 season for the collection and transportation of recyclable materials, which includes, as needed, all accessories costs;

To award to DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC. the renewal of contract C-2021-01 for the 2022-2023 season in the amount of \$391,410.40 (taxes included), with an option to renew at the City's option for 2023-2024, in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source :
Operating Budgets 2022 and 2023

Imputation:
02-452-00-446 "Services extérieurs - Collectes sélectives"

Contract: \$391,410.40 (taxes included)
Expense: \$399,410.40 (taxes included)
Credit: \$364,714.93

Credits required for this activity will be maintained in the budget of the Town for 2022 and 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Renouvellement : Location et service de conteneurs

RÉSOLUTION N° 22-03-18

Objet : Renouvellement : Location et service de conteneurs

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 60 000 \$ (taxes incluses) pour la saison 2022-2023 pour la location et le service de conteneurs des travaux publics de la Ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

RESOLUTION N° 22-03-18

Subject: Renewal: Rental and service of containers

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expense of \$60,000 for the season 2022-2023 for the rental and service of containers of public works of Town, including all accessories costs, if applicable;

D'accorder à EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE. le renouvellement du contrat C-2021-04 pour la saison 2022-2023 au montant de 54 743,16\$ (taxes incluses) avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la saison 2023-2024, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022 et 2023

Imputation : 02-453-00-458 « Services extérieurs - recyclables »

Contrat : 54 743,16 \$ (taxes incluses)
Dépense : 60 000 \$ (taxes incluses)
Crédit : 54 788,00 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville pour 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To grant EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE. the renewal of contract C-2021-04 for the season 2022-2023 in the amount of \$54,743.16 (taxes included) with the option of renewal at the Town's discretion for the season 2023-2024, in accordance with tender documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2022 and 2023

Appropriation : 02-453-00-458 « Services extérieurs - recyclables »

Contract: \$54,743.16 (taxes included)
Expense : \$60,000.00 (taxes included)
Credit: \$54,788.00

Credits required for this activity will be maintained in the budget of the Town for 2022 and 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Renouvellement : Collecte et transport des résidus de jardin et alimentaires

RÉSOLUTION N° 22-03-19

Objet : Renouvellement : Collecte et transport des résidus de jardin et alimentaires

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 228 228,88\$ (taxes incluses) pour la saison 2022-2023 pour la collecte et le transport des résidus de jardin et alimentaires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à 9064-3032 QUÉBEC INC. (J.R. SERVICES SANITAIRES) le renouvellement du contrat C-2021-02 pour la saison 2022-2023 au montant de 219 998,88\$ (taxes incluses) avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la deuxième année d'option, soit la saison 2023-2024, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022 et 2023

RESOLUTION N° 22-03-19

Subject: Renewal: Collection and transport of yard trimmings and food residues

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize an expense of \$228,228.88 (taxes included) for the season 2022-2023 for the collection and transportation of yard trimmings and food residues, including all accessories costs, if applicable;

To grant 9064-3032 QUÉBEC INC. (J.R. SERVICES SANITAIRES) the renewal of contract C-2021-02 for the season 2022-2023 in the amount of \$219,998.88 (taxes included) with the option of renewal at the Town's discretion for the second year for the season 2023-2024, in accordance with tender documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2022 and 2023

Imputation : 02-452-00-459 « Résidus de jardin/développement durable »

Contrat : 219 998,88 \$ (taxes incluses)
Dépense : 228 228,88 \$ (taxes incluses)
Crédit : 208 403,39 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville pour 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Taille, plantation et entretien des haies

RÉSOLUTION N° 22-03-20

Objet : Taille, plantation et entretien des haies

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 123 865,73 \$ (taxes incluses) en 2022 pour la taille, la plantation et l'entretien des haies, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 9190-8673 QUÉBEC INC / LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC le contrat C-2022-58 à cette fin, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 123 865,73 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation : 02-761-00-459 « Services externes - Travaux horticoles »

Contrat : 123 865,73 \$ (taxes incluses)
Crédit : 113 105,92 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation : 02-452-00-459 "Résidus de jardin/développement durable"

Contract: \$219,998.88 (taxes included)
Expense: \$228,228.88 (taxes included)
Credit: \$208,403.39

Credits required for this activity will be maintained in the budget of the Town for 2022 and 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-03-20

Subject: Pruning, planting and maintenance of hedges

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expense of \$123,865.73 (taxes included) in 2022 for the pruning, planting and maintenance of the hedges including all accessory cost, as needed;

To award to the lowest compliant bidder, 9190-8673 QUÉBEC INC / LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC contract C-2022-58 for this purpose, at the unit prices submitted for a total amount of \$123,865.73 (taxes included) all in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating Budget 2022

Appropriation : 02-761-00-459 "Services externes - Travaux horticoles"

Contract : \$123,865.73 (taxes included)
Credit : \$113,105.92

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Plantation et entretien horticole des terre-pleins

RÉSOLUTION N° 22-03-21

Objet : Plantation et entretien horticole des terre-pleins

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 279 436,62 \$ (taxes incluses) en 2022 pour la plantation et l'entretien horticole des terre-pleins, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à 9314-8567 QUÉBEC INC le contrat C-2022-59 à cette fin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant total de 279 436,62 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation : 02-761-00-459 - « Services externes - Travaux horticoles

Contrat : 279 436,62 \$ (taxes incluses)
Crédit : 255 162,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-21

Subject: Plantation and horticultural maintenance of medians

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize an expense of \$279,436.62 (taxes included) in 2022 for the plantation and horticultural maintenance of medians, including all accessories costs, as needed;

To award 9314-8567 QUÉBEC INC the contract C-2022-59 for this purpose, at the unit and lump sum prices submitted for a total amount of \$279,436.62 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2022

Appropriation : 02-761-00-459 "Services externes - Travaux horticoles"

Contract: \$279,436.62 (taxes included)
Credit: \$255,162.88

CARRIED UNANIMOUSLY

26. Entretien horticole du parc Connaught

RÉSOLUTION N° 22-03-22

Objet : Entretien horticole du parc Connaught

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 99 758,70\$ (taxes incluses) en 2022 pour l'entretien horticole du parc Connaught, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie DU VERT AU ROUGE INC le contrat C-2022-39A à cette fin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant total de 99 758,70\$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

RESOLUTION N° 22-03-22

Subject: Horticultural maintenance of Connaught Park

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize an expense of \$99,758.70 (taxes included) in 2022 for the horticultural maintenance of Connaught Park including all accessory cost, as needed;

To award the company DU VERT AU ROUGE INC the contract C-2022-39A for this purpose, at the unit and lump sum prices submitted for a total amount of \$99,758.70 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating budget 2022

Imputation : 02-761-00-459 « Services externes - Travaux horticoles »

Contrat : 99 758,70 \$ (taxes incluses)
Crédits : 91 092,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation: 02-761-00-459 "Services externes - Travaux horticoles"

Contract: \$99,758.70 (taxes included)
Crédits: \$91,092.99

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Arrosage des lits de plantation avec tracteurs

RÉSOLUTION N° 22-03-23

Objet : Arrosage des lits de plantation avec tracteurs

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 168 323,40 \$ (taxes incluses) en 2022 pour l'arrosage des lits de plantation avec tracteurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense annuelle de 168 323,40 \$ (taxes incluses) en 2023 et en 2024 plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour l'arrosage des lits de plantation avec tracteurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à 178001 CANADA INC / GROUPE NICKY le contrat C-2022-46 pour la saison 2022, 2023 et 2024 à cette fin, au prix unitaire soumis, soit 168 323,40 \$ (taxes incluses) annuellement et ajusté selon l'IPC pour l'année 2023 et 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022, 2023 et 2024

Imputation : 02-761-00-459 « Services externes - Travaux horticoles »

Contrat : 504 970,20 \$ (taxes incluses) plus les ajustements selon l'IPC en 2023 et 2024

Crédit : 461 105,10 \$ plus les ajustements selon l'IPC en 2023 et 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-23

Subject: Watering planting beds with tractors

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize an expense of \$168,323.40 (taxes included) in 2022 for the watering of planting beds with tractors, including all accessory costs, as needed;

To authorize an annual expense of \$168,323.40 (taxes included) in 2023 and 2024 plus the cost associated with the application of the CPI for the watering of planting beds with tractors, including all accessory costs, as needed;

To award to 178001 CANADA INC / GROUPE NICKY the contract C-2022-46 for the 2022, 2023 and 2024 seasons to this purpose, at the unit price submitted, i.e. \$168,323.40 (taxes included) annually and adjusted according to the CPI for the year 2023 and 2024, all in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2022, 2023 and 2024

Appropriation : 02-761-00-459 "Services externes - Travaux horticoles"

Contract: \$504,970.20 (taxes included) plus the CPI adjustment for 2023 and 2024

Credit: \$461,105.10 plus the CPI adjustment for 2023 and 2024

CARRIED UNANIMOUSLY

28. Taille de formation des jeunes arbres publics

RÉSOLUTION N° 22-03-24

Objet : Taille de formation des jeunes arbres publics

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 47 500 \$ (taxes incluses) en 2022 pour la taille de formation de jeunes arbres publics, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à 9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU), le contrat (C-2022-33) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au montant de 43 115,63 \$ (taxes incluses) pour la saison 2022, conformément aux documents de soumission ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance - Budget de fonctionnement 2022

Imputation - 02-762-00-457 « Services extérieurs - Entretien des arbres »

Dépenses : 47 500,00 \$
Contrat : 43 115,63 \$ (taxes incluses)
Crédits : 43 373,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-24

Subject: Public tree size training

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$47,500 (taxes included) in 2022 for public tree size training, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to 9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU) the contract (C-2022-33) to undertake these works, at the unit prices submitted, for the amount of \$43,115.63 (taxes included) for the 2022 season, in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source - Operating Budget 2022

Appropriation - 02-762-00-457 "Services extérieurs - Entretien des arbres"

Expenses: \$47,500.00
Contract: \$43,115.63 (taxes included)
Credits: \$43,373.83

CARRIED UNANIMOUSLY

29. Services d'entretien pour les postes de chloration

RÉSOLUTION N° 22-03-25

Objet : Services d'entretien pour les postes de chloration

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 25 600 \$ (taxes incluses) pour les services d'entretien pour les postes de chloration pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 25 600 \$ (taxes incluses) plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour les services d'entretien pour les postes de chloration pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant ;

RESOLUTION N° 22-03-25

Subject: Maintenance services for chlorination station

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$25,600 (taxes included) for the period from April 1st, 2022 to March 31st, 2023 to execute the maintenance services for chlorination station, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$25,600 (taxes included) plus the cost associated with the application of the CPI for the period from April 1st, 2023 to March 31st, 2024 to execute the maintenance services for chlorination station, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC., le contrat pour les services d'entretien pour les postes de chloration (C-2022-08) d'une durée de vingt-quatre (24) mois comprise entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024, au prix forfaitaire soumis, soit au prix total de 23 303,13 \$ (taxes incluses), pour la période entre le 1er avril 2022 au 31 mars 2023; et ajuster selon l'IPC pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance: Budget d'opération 2022, 2023 et 2024

Imputation:

02-412-00-444 « Entretien et opération des équipements »

Contrat : 46 606,26 \$ (taxes incluses) plus les ajustements selon l'IPC en 2023

Dépense totale : 51 200 \$ (taxes incluses) plus les ajustements selon l'IPC en 2023

Crédit :46 752,42 \$ plus les ajustements selon l'IPC en 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC., the contract for the maintenance services for chlorination station (C-2022-08) for a period of twenty-four (24) months included between April 1st, 2022 and March 31st, 2024, to undertake this work with the lump sum price submitted, for the total amount of \$23,303.13 (taxes included) for the period from April 1st, 2022 to March 31st, 2023; and adjusted according to the annual CPI from April 1st, 2023 to march 31st, 2024, in accordance to the tendering documents prepared for this contract;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2022, 2023 and 2024

Appropriation:

02-412-00-444 " Entretien et opération des équipements "

Contract: \$46,606.26 (taxes included) plus annual CPI adjustment in 2023

Total expense: \$51,200 (taxes included) plus annual CPI adjustment in 2023

Credit: \$ 46,752.42 plus annual CPI adjustment in 2023

CARRIED UNANIMOUSLY

30. Annulation du contrat C-2020-02 - Taille, plantation et entretien des haies

RÉSOLUTION N° 22-03-26

Objet : Annulation du contrat C-2020-02 - Taille, plantation et entretien des haies

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'annuler la résolution 22-01-20 adoptée le 25 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-26

Subject: Cancellation of contract C-2020-02 - Trimming, planting and maintenance of hedges

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To rescind resolution 22-01-20 adopted on January 25, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

31. Annulation du contrat C-2020-03 - Plantation et entretien horticole des terre-pleins

RÉSOLUTION N° 22-03-27

Objet : Annulation du contrat C-2020-03 - Plantation et entretien horticole des terre-pleins

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'annuler la résolution 22-01-17 adoptée le 25 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-27

Subject: Cancellation of contract C-2020-03 - Planting and horticultural maintenance of medians

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To rescind resolution 22-01-17 adopted on January 25, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

32. Annulation du contrat C-2021-08 - Entretien des parcs et espaces verts

RÉSOLUTION N° 22-03-28

Objet : Annulation du contrat C-2021-08 - Entretien des parcs et espaces verts

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'annuler la résolution 22-01-19 adoptée le 25 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-28

Subject: Cancellation of contract C-2021-08 - Maintenance of parks and green spaces

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To rescind resolution 22-01-19 adopted on January 25, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

33. Prolongation du contrat « Fourniture et livraison de produits de bureau »

RÉSOLUTION N° 22-03-29

Objet : Prolongation du contrat « Fourniture et livraison de produits de bureau »

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 25 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de produits de bureau pour la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à Hamster, une marque de Novexco inc., la prolongation du contrat d'approvisionnement (SM-2019-04) pour la fourniture et la livraison de produits de bureau pour la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022, aux prix unitaires soumis indexés selon l'IPC, soit au prix total estimé de 25 000 \$ (taxes incluses) ;

D'imputer cette dépense comme suit :

RESOLUTION N° 22-03-29

Subject: Extension of the contract "Supply and delivery of office products"

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize an expenditure taxes included of \$25 000 for the supply and delivery of office products for the period of April 1st 2022 to September 30th, 2022, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to Hamster, une marque de Novexco inc., the supply contract (SMP-2019-04) extension for the supply and delivery of office products for the period of April 1st 2022 to September 30th, 2022, with the unit prices submitted, indexed according to CPI, for the total estimated amount of \$25 000 (taxes included);

To charge this expenditure as follow:

Provenance :

Budget de fonctionnement 2022.

Imputation :02-xxx-xx-671 « Fourniture de bureau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Source:

Operating Budget 2022;

Appropriation: 02-XXX-XX-671 "Fourniture de bureau".

CARRIED UNANIMOUSLY

34. Location, nettoyage et entretien d'uniformes, de chiffons et de couvre-sièges

RÉSOLUTION N° 22-03-30

Objet : Location, nettoyage et entretien d'uniformes, de chiffons et de couvre-sièges

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser une dépense annuelle taxes incluses de 11 227 \$ pour l'année 2022, de 15 470 \$ pour l'année 2023, de 16 128 \$ pour l'année 2024, de 16 822 \$ pour l'année 2025 et de 4250\$ pour l'année 2026

D'accorder à Unifirst Canada Ltée, le contrat de location, de nettoyage et d'entretien des uniformes, des chiffons et des couvre-sièges (SMI 2022-07) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, aux prix annuels soumis, soit au prix total estimé de 63 894.36 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat aux activités financières comme suit :

Provenance :

Budget de fonctionnement 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

Pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire.

Imputation:

02-321-00-651, « Vêtements, chaussures et accessoires »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-30

Subject: Rental, cleaning and upkeep of uniforms, rags and cover seats

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize an annual expense (taxes included) of \$11 227 for 2022, of \$15 470 for 2023, of \$16 128 for 2024, of \$16 822 for 2025 and of \$4250 for 2026.

To award to Unifirst Canada Ltd, the service contract for rental, cleaning and upkeep of uniforms, rags and cover seats (SMI 2022-07) for the period of April 1st 2022 to March 31th, 2026, with the annual prices submitted, for the total estimated amount of \$ 63 894.36 (taxes included), in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge the expenditures associated with this contract to financial activities as follows:

Source:

2022, 2023, 2024, 2025 and 2026 operating budget

For the years 2023, 2024, 2025 and 2026 the credits required for this purpose will be maintained in the budget allowance.

Appropriation:

02-321-00-651, "Vêtements, chaussures et accessoires"

CARRIED UNANIMOUSLY

35. Autorisation de paiement - Assurances des biens, bris des équipements et délits

RÉSOLUTION N° 22-03-31

Objet : Autorisation de paiement - Assurances des biens, bris des équipements et délits

ATTENDU QUE la Ville est partie à « l'Entente de regroupement - Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023 » ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances dommages au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QUE les assurances des biens, bris des équipements et délits de la Ville venaient à échéance le 1er janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, par l'adoption de sa résolution CE-2022-01-09, autorisé le renouvellement des assurances des biens, bris des équipements et délits à BFL Canada inc., pour le terme du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De verser, à BFL Canada inc., un montant de 102 462,79 \$, incluant la taxe de 9 % et les frais de courtage, pour les primes des assurances des biens, bris des équipements et délits, et ce, pour le terme du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-31

Subject: Payment Authorization - Property, Equipment Breakdown and crime Insurance

WHEREAS the Town is party to the "l'Entente de regroupement - Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023";

WHEREAS under that agreement, the Union des municipalités du Québec (UMQ) is mandated to renew damage insurance policies on behalf of all the members of the Regroupement;

WHEREAS the property, equipment breakdown and crime insurance policies of the Town expired on January 1, 2022;

WHEREAS the UMQ executive committee has, in adopting its resolution CE-2022-01-09, authorized the renewal of the property, equipment breakdown and crime insurance policy with BFL Canada Inc., for the period from January 1, 2022, to January 1, 2023;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To pay to BFL Canada Inc. the amount of \$102,463.79, including the 9% tax and the brokerage fees, for the property, equipment breakdown and crime insurance premiums for the period from January 1, 2022, to January 1, 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

36. Marché public d'été à Ville de Mont-Royal - Saison 2022

RÉSOLUTION N° 22-03-32

Objet : Marché public d'été à Ville de Mont-Royal - Saison 2022

ATTENDU QU'il est prévu au plan d'urbanisme de stimuler la revitalisation du centre-ville ;

ATTENDU le franc succès du projet pilote en 2019, il y a lieu de poursuivre la présence d'un marché public au centre-ville.

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

RESOLUTION N° 22-03-32

Subject: Summer public market in Town of Mount Royal - Season 2022

WHEREAS the Town's urban plan includes an orientation to stimulate the revitalization of the Town center;

WHEREAS the great success of the pilot project in 2019, gives reason to continue the presence of a public market in the Town Center.

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

De poursuivre la présence d'un marché public pour la saison estivale 2022 ;

To continue holding a public market for the 2022 summer season;

D'accepter l'offre de services de l'organisme « Marchés d'Ici », reçue le 15 février 2022 au montant de 15 400 \$ plus taxes pour la gestion du marché et 4 840\$ plus taxes pour la location des 20 tentes, le tout, pour un total de 11 journées pour la saison 2022 ;

To accept the offer of service from "Marchés d'Ici" received on February 15, 2022 for the amount of \$15 400 plus taxes for the managing of the market and \$4 840 plus taxes for the location of 20 tents, all for a total of 11 days for the summer season 2022;

D'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service des Marchés d'Ici ;

To authorize the Town Manager to sign the offer of service with Marchés d'Ici;

D'autoriser une dépense totale de 20 240\$, plus taxes, imputé au budget de fonctionnement 02-620-00-341.

To authorize a total expense of \$20 240, plus taxes, charged to the operating budget 02-620-00-341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

37. Octroi du nouveau contrat d'assurance collective- 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023

RÉSOLUTION N° 22-03-33

RESOLUTION N° 22-03-33

Objet : Octroi du nouveau contrat d'assurance collective- 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023

Subject: New group insurance contract for the period from April 1st 2022 until March 31th 2023

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal fait partie d'un regroupement des villes reconstituées depuis le 1er janvier 2006 ;

WHEREAS Town of Mount Royal is part of a group of municipalities reconstituted since January 1, 2006;

ATTENDU que le contrat d'assurance collective est géré par l'UMQ et que celui-ci a été approuvé par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec lors de leur conseil le 18 février 2022 :

WHEREAS the new insurance contract for the association of towns is managed by the Union des municipalités du Québec and that they approved the contract at their meeting held on February 18th 2022;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

D'accepter les conditions du contrat proposé par Beneva Assurance pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, au prix d'au plus 785 841,16 \$, taxes comprises ;

To accept the terms submitted by the insurance carrier Beneva Assurance for the period between April 1, 2022 and March 31, 2023 for an amount not to exceed \$785,841.16 (taxes included);

D'autoriser une dépense de 607 080,87 \$, portion ville et participants pour les assurances collectives pour l'année 2022.

To authorize an expense of \$607,080.87 town and participant portion, for the group insurance contract for 2022.

D'autoriser une dépense de 202 360,29 \$, portion ville et participants pour les assurances collectives pour l'année 2023.

To authorize an expense of \$202,360,29 town and participant portion, for the group insurance contract for 2023.

D'autoriser la Directrice générale à approuver les dépenses excédentaires liées notamment aux changements salariaux ou type d'assurances, et ce, à l'intérieur du cadre financier des budgets adoptés de la Ville, le tout en conformité des dispositions des règlements, des politiques et des procédures de la Ville ;

To authorize the Town Manager to approve excess expenses related mainly to salary increases or changes to the insurance coverage, and such, within the financial framework of the budgets adopted by the Town, in conformity with the dispositions of the by-laws, policies and procedures of the Town;

D'autoriser la Directrice générale ou le Greffier à signer, au nom de la Ville de Mont-Royal, tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur ;

To authorize the Town Manager or Town Clerk to sign, on behalf of Town of Mount Royal, all documents giving effect to these terms;

D'imputer une dépense de 491 518,03 \$ dans chacun des services au compte 02-xxx-00-280 du budget de fonctionnement de l'exercice 2022 ; et

De maintenir les crédits devant couvrir une dépense de 163 839,34 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To allocate an expenditure of \$491,518.03 to each department's appropriation No. 02-xxx-00-280 of the 2022 operating budget; and

To maintain the credits necessary to cover an expenditure of \$163,839.34 for the period from January 1 to March 31, 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

37. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 705, croissant Lanark

RÉSOLUTION N° 22-03-34

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 705, croissant Lanark

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 705, croissant Lanark, soit le lot 1 679 435, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312, la marge de recul latérale gauche du bâtiment existant à 1,72 m, empiétant de 0,26 m dans la marge latérale minimale de 1,98 m requise au moment de la construction en 1957 ;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recul latérale minimale de 2,3 m portant l'empiètement à 0,58 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,26 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera l'actuelle marge de recul latéral gauche de 1,72 m, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 25 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 1.72 m la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 705, croissant Lanark.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-34

Subject: Minor Variance for the property located at 705, Lanark Crescent

WHEREAS the owner of the immovable property located at 705, Lanark Crescent, being lot 1 679 435, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the left side setback of the existing building at 1.72 m, encroaching by 0.26 m on the 1.98 m minimum setback required at the time of construction in 1957;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2.3 m, thereby bringing the encroachment to 0.58 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.26 m encroachment;

WHEREAS the approval of this application would legalize the left side setback of the building at 1.72 m, but cannot apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on February 25, 2022, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize at 1.72 m the left side setback of the building located at 705, Lanark Crescent.

CARRIED UNANIMOUSLY

38. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 22-03-35

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 25 février 2022.

Plan N°2: 194 Melbourne pour « Remplacement des fenêtres » ; sous les réserves suivantes :

-Les 3 échantillons couleurs sont reçus favorablement. La requérante devra s'assurer de la disponibilité de ses couleurs.

-La nouvelle coloration est seulement pour les nouvelles fenêtres et la jupette sous la fenêtre principale du rez-de-chaussée (et non les soffites).

Plan n°6: 344 Strathcona pour « Ajout d'un porche et réfection des façades » ; sous les réserves suivantes ;

- La planche no A104 des plans déposés : devra être plus détaillé et davantage démontrer le respect du chaînage de pierre et brique ;

- Option B : métal couleur bronze renaissance est accepté ;

- La couleur bronze du métal est recevable ;

-Le bandeau de pierre est trop mince, il devrait être de la même épaisseur que les allèges de fenêtres ;

- La couleur des fascias, soffites et fenêtres : acceptés ;

- Le requérant devra déposer une photo de l'échantillon devant le revêtement de la maison et le Service s'assurera que le gris s'agence bien avec la pierre et la brique. Sinon retourner au CCU pour la couleur.

Plan n°9: 546 Chester pour « Agrandissement du bâtiment principal » ; sous la réserve suivante ;

- La cour anglaise n'est pas appropriée pour le projet et surtout non conforme au code. La nouvelle porte du sous-sol et les murs de soutènement sont exclus de la présente recommandation.

Plan n°10: 5794 Cote de Liesse pour « Réactivation des quais de chargement »

RESOLUTION N° 22-03-35

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on February, 25 2022.

Plan N°2: 194 Melbourne for "Replacement of windows"; subject to the following:

- The 3 color samples are received favorably. The applicant must ensure the availability of its colors.

- The new coloring is only for the new windows and the valance under the main window on the ground floor (and not the soffits)

Plan N°6: 344 Strathcona for "Addition of a porch and facades repair"; subject to the following:

- Sheet no. A104 of the deposited plans: must be more detailed and demonstrate more respect for the chaining of stone and brick;

- Option B: renaissance bronze metal is accepted;

- The bronze color of the metal is admissible;

-The stone strip is too thin, it should be the same thickness as the window sills;

- Color of fascias, soffits and windows: accepted;

- The applicant will have to deposit a photo of the sample in front of the siding of the house and the Service will ensure that the gray matches well with the stone and the brick. Otherwise return to CCU for color.

Plan n°9: 546 Chester for "Extension of the main building"; subject to the following;

- The English court yard is not appropriate for the project and above all not in accordance with the code. The new basement door and retaining walls are excluded from this recommendation.

Plan n°10: 5794 Cote de Liesse for "Reactivation of the loading docks"

Plan n°12: 123 Normandy pour « Changement de fenêtres » ; sous les réserves suivantes ;

- La subdivision de la fenêtre A : à subdiviser en 3 ou 4 panneaux plutôt que le modèle déposé (et il sera ainsi possible d'ouvrir la fenêtre) ;

- La fenêtre E : modifier le modèle pour la même subdivision que l'existante (3 panneaux).

Plan n°14: 1248 Beaumont pour « Enseigne » ; sous les réserves suivantes ;

- Prévoir un ragréage de l'acrylique en arrière de l'enseigne (channel letters) qui sera retirée ;

- Conserver le même gabarit et le même lettrage que les channel letters existantes de même que le même rouge.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 11 mars 2022 et prolongée le 16 mars, 2022.

Plan n°3: 191, Melbourne pour « Modification des façades » ; sous les réserves suivantes ;

-Soumettre un panneau d'échantillon complet ;

-Compléter le fascia de la marquise avant pour être semblable au fascia du 2e étage.

Plan n°4: 780, Laird pour « Agrandissement et modifications des façades » ; sous les réserves suivantes ;

- Autoriser le Service à émettre un permis phase 1- fondations et excavations. Le reste du projet est à revoir.

Plan n°6: 364, Glengarry pour « Agrandissement au 2e étage » ; sous les réserves suivantes ;

- Déposer un panneau d'échantillon complet pour approbation ;

- Prendre une photo de la brique proposée contre l'existante.

Plan n°7: 445 Leacross pour « Peindre la façade et ajouter une marquise sur le dessus du garage et changer une fenêtre latérale pour une porte latérale.» ; sous les réserves suivantes ;

- La porte au mur latéral gauche est acceptée ;

- Les panneaux latéraux de part et d'autre de la porte principale sont recevables.

Plan n°8: 600 Mitchell pour « A) Agrandissement arrière B) Semelles et Fondations » ;

Plan n°12: 123 Normandy for "Changing of windows"; subject to the following;

- The subdivision of window A: to be subdivided into 3 or 4 panels rather than the deposited model (and it will thus be possible to open the window);

- Window E: modify the model for the same subdivision as the existing one (3 panels).

Plan n°14: 1248 Beaumont for "Sign"; subject to the following;

- Plan to patch the acrylic behind the sign (channel letters) which will be removed;

- Keep the same template and the same lettering as the existing channel letters as well as the same red

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on March 11, 2022 and extended on March 16, 2022.

Plan N°3: 191, Melbourne for "Alteration of façades"; Subject to the following;

- Submit a full sample panel;

-The fascia should be similar to the 2nd floor fascia.

Plan N°4: 780, Laird for "Extension and modifications of facades"; subject to the following;

- Authorize the Department to issue a phase 1 permit - foundations and excavations. The rest of the project is to be reviewed.

Plan N°6: 364, Glengarry for "2nd Floor Extension"; subject to the following;

- Submit for approval a complete sample panel;

- Take a photo of the proposed brick against the existing one

Plan n°7: 445 Leacross for "Paint the facade and add a canopy on top of the garage and change a side window for a side door."; subject to the following;

- The door on the left side wall is accepted;

- The side panels on either side of the main door are acceptable.

Plan n°8: 600 Mitchell for "A) Rear enlargement B) Footings and Foundations.";

Projet approuvé avec une fenêtre au mur latéral droit et donnant dans le garage. Marquise avant est exclus de l'approbation.

Plan n°10: 2305 Rockland pour « Rénovation extérieure et affichage pour Clinique ELNA »

Plan no.11:100 Rockland : modification au permis requis-changement à la marquise et au revêtement de façade: Modifications à la marquise sont acceptées, toutefois la couleur pour les panneaux métalliques sont à resoumettre;

Plan n°14: 533 Algonquin pour « Modification des façades »; Sous les réserves suivantes;

- Les appuis de fenêtres devront être en pierre ou en béton et non en acrylique comme proposé.

Plan n°15: 456 Oakdale pour « Modification extérieur » ; sous les réserves suivantes;

- Prévoir une marquise plus mince que celle proposée, par exemple de 14 pouces avec calibre rigide ;

- Couleurs : Maibec Ocean Spray Silver, fini brossé et Kaycan aluminium Matchcoat beige (marquise même et les fenêtres).

Plan n°16: 365 Stanstead pour « A) Agrandissement B) Semelles et Fondations » ;

Projet approuvé avec option de stuc rugueux et fenestration couleur midnight surf ;

Plan n°17: 152, Highfield pour « agrandissement et modifications des façades » ; sous les réserves suivantes ;

- Autoriser le Service à émettre un permis phase 1 - fondations et excavations. Le reste du projet est à revoir.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 25 février 2022.

Plan N°3: 152 Vivian pour « Agrandissement et rénovations des façades » ; sous les motifs suivants :

- Le bâtiment est un jumelé ayant un mur de façade qui forme un ensemble avec le voisin et les interventions notamment sur ce mur doivent prendre en considération cette particularité ;

- L'acrylique proposé est refusé, car il ne s'inspire pas du matériau d'origine et manque d'intégration avec le bâtiment existant.

- Project approved with a window on the right side wall into the garage is accepted. Front canopy is excluded from the approval.

Plan n°10: 2305 Rockland for "Exterior renovation and signage for Clinique ELNA"

Plan no.11 :100 Rockland-permit modification:changes to exterior cladding and marquise: Marquise modifications are accepted, however color samples for metallic panels are to be resubmitted;

Plan n°14: 533 Algonquin for "Modification of facades"; subject to the following;

- The window sills must be in stone or concrete and not in acrylic as proposed.

Plan n°15: 456 Oakdale for "Exterior modification"; subject to the following;

- Provide a thinner awning than the one proposed, for example 14 inches with a rigid grade;

- Colors:Maibec Ocean Spray Silver, brushed finish and Kaycan aluminium Matchcoat beige (marquise and windows).

Plan n°16: 365 Stanstead for "A) Expansion B) Footings and Foundations";

Project approved with rough stucco and window coloration in midnight surf;

Plan N°17: 152, Highfield for "Extension and alterations to facades"; subject to the followings;

- Authorize the Department to issue a phase 1 of permit - foundations and excavations. The rest of the project is to be reviewed.

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on February, 25 2022.

Plan N°3: 152 Vivian for "Extension and renovation of facades"; non-favorable for the following reasons:

- The building is a semi-detached with a front wall that forms a whole with the neighbor and the interventions in particular on this wall must take this particularity into consideration;

- The proposed acrylic is refused, as it is not inspired by the original material and lacks integration with the existing building.

- Mur latéral : il n'est pas approprié de rehausser le seuil du perron et le niveau de la porte ;

- La marquise au mur latéral : s'inspirer des marquises de la phase 1 (PIIA) et non telle que celle existante. Aussi retirer l'imposte ;

- La volumétrie manque d'intégration, notamment au mur arrière. Voir si un retrait serait préférable. On dénature le bâtiment existant. À revoir ;

- Il faudrait présenter le projet avec le voisin jumelé, afin de voir les impacts du projet sur le voisin ;

- La couleur noire proposée pour les fenêtres est refusée. La couleur devra être telle que le jumelé ;

- Mur arrière : la dimension des fenêtres au 2e étage est à revoir. Elles sont surdimensionnées et créent un manque de hiérarchie versus le rez-de-chaussée ;

-Les proportions des ouvertures ne fonctionnent pas, à revoir ;

- Les rendus et élévations doivent se coordonner (ex. différence dans la pente de toit, est-ce qu'il y a une marquise en haut de la porte d'entrée ou non)

-Non recevable d'emmurer l'ouverture sur la façade latérale

- La véranda est un élément architectural à conserver tel quel avec ses détails de colonnes et surtout pas en acrylique.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 11 mars 2022 et prolongée le 16 mars, 2022.

Plan n°7: 445 Leacross pour « Peindre la façade et ajouter une marquise sur le dessus du garage et changer une fenêtre latérale pour une porte latérale .»;

Marquise refusée, celle-ci ne s'intègre pas à la maison existante.

Plan n°9: 1845 Laird pour « Agrandissement et modification de la façade avant » ; sous les motifs suivants ;

- Le projet devra se rapprocher du style d'origine de la maison et respecter les critères du PIIA ;

- Le projet s'éloigne trop de la maison existante ;

- S'inspirer des blue prints ;

- Side wall: it is not appropriate to raise the threshold of the porch and the level of the door;

- The awning on the side wall: take inspiration from the awnings of phase 1 (PIIA) and not as the existing one. Also remove the transom;

- The volumetry lacks integration, especially on the rear wall. See if a withdrawal would be preferable. The existing building is denatured. To review;

- The project should be presented with the twinned neighbor, in order to see the impacts of the project on the neighbour;

- The black color proposed for the windows is refused. The color shall be such as the neighbor;

- Rear wall: the dimension of the windows on the 2nd floor is to be reviewed. They are oversized and create a lack of hierarchy versus the ground floor;

-The proportions of the openings do not work, to be reviewed;

- renderings and elevations must coordinate (eg difference in roof pitch, is there a canopy at the top of the front door or not)

-Not acceptable to wall the opening on the side facade

- The veranda is an architectural element to be kept as it is with its column details and especially not in acrylic.

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on March, 11 2022 and extended on march 16,2022.

Plan n°7: 445 Leacross for "Paint the facade and add a canopy on top of the garage and change a side window for a side door."; non-favorable for the following reasons;

- The proposal of the marquise is refused, it does not fit with the existing house.

Plan n°9: 1845 Laird for "Enlargement and modification of the front facade"; non-favorable for the following reasons;

- The project must be closer to the original style of the house and respect the criteria of the PIIA;

- The project is too far from the existing house;

- Draw inspiration from blue prints;

- Garder la simplicité dans la maison existante ;
- Trop de style en confrontation les uns les autres ;
- Les commentaires précédents sont maintenus.

Plan n°12: 70 Thornton pour « Agrandissement et modification de la façade avant » ; sous les motifs suivants ;

- La volumétrie est acceptable ;
- La couleur noire est refusée ne s'intégrant nullement avec le voisin jumelé ;
- Le mur latéral devrait être en brique avec un retour sur le mur arrière ;
- La fenêtre en façade au-dessus du garage n'a pas les bonnes proportions ;
- Démontrer que le revêtement métallique s'intègre bien afin d'éviter un effet commercial ;
- Il manque de transition entre la brique et le crépi ;
- Les fenêtres du mur arrière devraient s'inspirer de la modulation des fenêtres au mur de façade, pour une question d'harmonisation.

Plan n°13: 821 Caledonia pour « Agrandissement et modification de la façade avant » ; sous les motifs suivants ;

- S'inspirer de la maison d'origine et du toit mansardé ;
- Développer plus un style Nouvelle-Angleterre ;
- Tel que proposé le projet ne s'intègre pas au voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Keep simplicity in the existing house;
- Too many styles in contradiction with each other;
- The previous comments are maintained.

Plan n°12: 70 Thornton for "Extension and modification of the front facade"; non-favorable for the following reasons;

- The volume is acceptable;
- The black color is refused, not integrating in any way with the semi-detached neighbor;
- The side wall should be brick with a return on the back wall;
- The front window above the garage does not have the right proportions;
- Demonstrate that the metal cladding integrates well in order to avoid a commercial effect;
- There is a lack of transition between brick and stucco;
- The windows on the back wall should be inspired by the modulation of the windows on the front wall, for a question of harmonization

Plan n°13: 821 Caledonia for "Extension and modification of the front facade"; non-favorable for the following reasons;

- Draw inspiration from the original house and the mansard roof;
- Develop more in a New England style;
- As proposed, the project does not fit into the neighborhood.

CARRIED UNANIMOUSLY

39. CCU - Membres nommés

RÉSOLUTION N° 22-03-36

Objet : CCU - Membres nommés

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Luc Trudeau, architecte, comme membre nommé au sein du CCU pour une période de 2 ans, débutant le 1er avril 2022;

De nommer Mme. Lidia Minicucci, architecte, comme membre nommé au sein du CCU pour une période de 2 ans, débutant le 1er avril 2022;

De verser une rémunération de 500 \$ par réunion à laquelle M. Trudeau et Mme Minicucci assisteront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-36

Subject: CCU - appointed members

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To renew the mandate of Mr. Luc Trudeau, architect, for a period of 2 years as an appointed member of the CCU commencing April 1, 2022;

To appoint Ms. Lidia Minicucci, Architect, as an appointed member of the CCU for a period of 2 years commencing April 1, 2022;

To pay a remuneration of \$500 per meeting attended by Mr. Trudeau and Ms. Minicucci.

CARRIED UNANIMOUSLY

40. Nomination d'un conseiller en relations de travail

RÉSOLUTION N° 22-03-37

Objet : Nomination d'un conseiller en relations de travail

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De nommer Monsieur Francis Prieur au poste de conseiller en relations de travail, cette nomination entrant en vigueur le 28 mars 2022 ;

D'accorder à Monsieur Prieur une rémunération selon la politique de reconnaissance des cadres à l'échelle 12 (soit un salaire annuel de 101 400\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-37

Subject: Appointment of a Labour Relations Advisor.

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To appoint Mr. Francis Prieur as Labour Relation Advisor, effective March 28th 2022;

To grant Mr. Prieur a remuneration according to category 12 of the Town of Mount-Royal Recognition Policy for Management personnel (an annual salary of \$101,400).

CARRIED UNANIMOUSLY

41. Nomination d'un Directeur adjoint des services techniques - Division des travaux publics

RÉSOLUTION N° 22-03-38

Objet : Nomination d'un Directeur adjoint des services techniques - Division des travaux publics

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De nommer Monsieur Luc Perreault au poste de Directeur adjoint des services techniques -

RESOLUTION N° 22-03-38

Subject: Appointment of an Assistant Director-Technical Services - Public Works Division

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To appoint Mr. Luc Perreault to the position of Assistant Director - Technical services - Public Works Division effective April 25th 2022;

Division des travaux publics, cette nomination prenant effet le 25 avril 2022 ;

D'accorder à Monsieur Perreault une rémunération globale selon la politique de reconnaissance des cadres de la Ville de Mont-Royal à l'échelle 9 (soit un salaire annuel de 134 200\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To grant Mr. Perreault a global remuneration in accordance with the Town of Mount Royal's Recognition Policy for Management personnel, scale 9 (an annual salary of \$134,200).

CARRIED UNANIMOUSLY

42. Adoption du Règlement no 1434-4 modifiant le Règlement no. 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait au renouvellement du mandat des membres professionnels

RÉSOLUTION N° 22-03-39

Objet : Adoption du Règlement no 1434-4 modifiant le Règlement no. 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait au renouvellement du mandat des membres professionnels

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement 1434-4 modifiant le Règlement no. 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait au renouvellement du mandat des membres professionnels a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 22 février 2022 ;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1434-4 modifiant le Règlement no. 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait au renouvellement du mandat des membres professionnels.

Vote contre : la conseillère Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 22-03-39

Subject: Adoption of By-law 1434-4 amending By-law No. 1434 with respect to the planning advisory committee with regard to the renewal of the term of professional members

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1434-4 amending By-law No. 1434 with respect to the planning advisory committee with regard to the renewal of the term of professional members was preceded by a filing and a notice of motion given on February 25, 2022;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt By-law No. 1434-4 amending By-law No. 1434 with respect to the planning advisory committee with regard to the renewal of the term of professional members.

Vote against: Councillor Maryam Kamali Nezhad

CARRIED BY MAJORITY

43. **Adoption du Règlement no 1429-3 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services**

RÉSOLUTION N° 22-03-40

Objet : Adoption du Règlement no 1429-3 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1429-3 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 22 février 2022 ;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter le Règlement no 1429-3 modifiant le règlement no 1429 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de biens ou de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-03-40

Subject: Adoption By-law No.1429-3 amending By-law No.1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit from accepting any gift, mark of hospitality or other benefit that is offered by a supplier of goods or services

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1429-3 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit from accepting any gift, mark of hospitality or other benefit that is offered by a supplier of goods or services was preceded by a filing and a notice of motion given on February 25, 2022;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt By-law No. 1429-3 amending By-law No. 1429 on the Code of Ethics and Good Conduct for Employees of Town of Mount Royal to prohibit from accepting any gift, mark of hospitality or other benefit that is offered by a supplier of goods or services.

CARRIED UNANIMOUSLY

44. **Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération**

RÉSOLUTION N° 22-03-41

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mars 2022 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

RESOLUTION N° 22-03-41

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the March 24, 2022, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mars 2022 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the March 24, 2022, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

45. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité.

46. Période de questions du public

Aucune question n'est posée lors de la seconde période de questions.

47. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 22-03-42

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 22-03-42

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To close meeting at 20:31.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

Alexandre Verdy